



SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

ANACT

Fédération PSTE



Comités Techniques Ministériels du 4 mai 2015

Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Déclaration préalable de la CFDT

Le SYNTEF-CFDT considère que la Réforme territoriale est une réforme à haut risque pour l'organisation et les missions du Ministère du travail et de l'emploi et pour les DIRECCTE, qui incluent le développement économique et la CCRF. En effet elle survient alors que la réorganisation de l'inspection du travail est en cours, que des incertitudes demeurent sur la décentralisation de l'emploi, et que les liens travail-emploi-développement économiques justifiant la mise en place des Direccte ne sont pas encore intégrés partout.

Lors du Conseil des ministres du 22 avril, les 7 préfets préfigurateurs des nouvelles régions fusionnées ont été désignés et leurs missions précisées. Contrairement à ce que vous nous aviez indiqué lors du précédent CTM du 2 avril, la désignation des Direcctes préfigurateurs n'est plus envisagée à ce stade.

Le SYNTEF-CFDT s'interroge sur le rôle des préfets et les marges de manœuvre qui restent à notre ministère et aux Direcctes. Allez-vous leur donner des directives, lesquelles et dans quel délai ? Notamment sur les questions suivantes :

- Si les anciennes directions régionales ont vocation à constituer une direction unique, quels critères seront utilisés pour déterminer leur implantation qui ne sera pas nécessairement le chef lieu de région, lorsque les villes concernées sont bien reliées entre elles. Quels critères seront retenus pour définir les villes « bien reliées entre elles » ? seront-ils les mêmes dans toutes les régions ?
- Allez-vous définir au niveau national les fonctions de programmation stratégiques des directions régionales qui doivent être regroupées sur le site d'implantation principale ? Dans le cas contraire les nouvelles directions régionales pourront-elles avoir des organisations différentes ?

- Allez-vous définir au niveau national les fonctions supports qui seront regroupées de façon interministérielle au niveau régional (immobilier, achats, informatique, RH, études...) ? quel impact notamment sur Euclid ?

Le conseil des Ministres a indiqué que « les agents seront associés à la réforme. en tant que force de proposition sur les évolutions des organisations de travail et seront informés régulièrement des décisions prises ». La CFDT constate que le calendrier de la réforme territoriale ne cesse de prendre du retard alors que la date butoir reste inchangée. Nous constatons également que jusqu'ici les agents n'ont pas été associés à la réforme et ont reçu peu d'information. Les projets d'organisation régionale doivent être soumis au gouvernement le 30 juin 2015, aurez-vous le temps de mettre en place une réelle concertation avec les agents d'ici là ?

Quelle instance interministérielle de dialogue social sera mise en place au niveau régional ? Pour le SYNTEF-CFDT, les représentants syndicaux du Ministère du travail doivent y siéger. et les comités techniques régionaux doivent pour le moins y être associés.

A ce stade le Syntef CFDT s'inquiète de cette réforme conduite à marche forcée sans réelle implication du Ministère du Travail, et sans que les agents aient pu s'en approprier les enjeux. Nous vous rappelons que cette situation engendre une perte de sens des missions de l'Etat, de la désorganisation dans les services et de l'angoisse sur les mobilités géographiques et fonctionnelles à venir.

Si l'échéance du 30 juin est stratégique, ce n'est qu'une première étape de la réforme :

- Des préfigurateurs Directe seront-ils vraiment nommés en juillet ? si oui, quelles seront leurs missions ?
- Concernant l'organisation départementale, serons-nous concernés par les maisons de l'Etat et les maisons de service public ? les services mutations économiques et emploi risquent-ils d'y être intégrés ?
- Au premier janvier débutera une période transitoire de 3 ans, le Syntef CFDT vous demande de mettre en oeuvre une réelle conduite de projet qui associe les agents et les organisations syndicales. Sur le plan RH, nous vous demandons de désigner un référent local ministériel pour les mobilités, d'élargir dès maintenant les possibilités de télétravail et de définir des plans de formation. La période transitoire ne doit pas être une simple période de gestion des départs à la retraite mais l'occasion de la mise en oeuvre d'une GPEEC pour assurer de façon optimale nos missions de service public.

Sur la suite du CTM...

Toutes les organisations syndicales ont une nouvelle fois votées unanimement contre le projet de décret FSE organisant le transfert aux Régions des emplois FSE.

Face à l'inquiétude syndicale sur l'avenir des Pôles 3^E, le DRH s'est voulu rassurant en évoquant un renforcement des effectifs futur :

- par le retour à un ratio d'affectation d'IET sur ces Pôles de 40% ou 50%, l'autre part étant affectée en section d'inspection (après une année 2014 marquée par un taux d'affectation de 80% en section).
- Par le maintien de recrutements d'Attachés en sortie d'IRA, soulignant que notre ministère était le second recruteur après l'Education nationale.

- Par des recrutements de Secrétaires administratifs essentiellement affectés en Pôle 3^E.

Voilà pour le futur. **Pour ce qui est du présent nos collègues des Services régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC) attendent encore les suites de leur réunion d'octobre 2014 avec le Cabinet sur la situation de leurs services et leurs conditions de travail. Pour la CFDT les lauréats de l'EPIT doivent pouvoir être nommés dans les services Emploi dont ils sont issus !**

Bilan Social 2014

Après un vote majoritaire pour (CFDT, UNSA, CGT) sur le projet de décret toilettant la liste des membres siégeant au Conseil d'administration de l'INTEFP suite à la disparition de la DAGEMO remplacée par la DRH (FO, FSU et SUD s'abstiennent), l'examen du bilan social 2014 est enfin abordé, après avoir été ajourné à 2 reprises depuis son inscription à l'ordre du jour du CTM de février.

Le SYNTEF-CFDT a souligné les efforts de l'administration dans l'enrichissement du contenu du bilan social par rapport à l'édition précédente, ainsi que le travail fait par les agents de la DRH quant à la qualité du travail présenté. L'enrichissement porte **notamment sur les éléments qualitatifs et les bonnes pratiques qui y sont relevées :**

- ◆ 2 réunions relatives à des éléments constitutifs de la GPEEC se sont tenues en 2013 réunissant les DIRECCTE et l'administration centrale. Elles ont conduit au partage d'un état des lieux par les DIRECCTE et des discussions avec les DAC sur la structuration de leur projet des schémas régionaux « Ministère Fort » (cartographie des unités de contrôle), sur l'organisation du Pôle 3E retenue et sur ses conséquences RH.
- ◆ Un accueil commun des Inspecteurs du travail et des Attachés a eu lieu.
- ◆ La DRH a relevé un besoin commun de transversalité entre les agents de l'emploi et de l'économie à travers la coordination des champs et fonctions occupées par les CDET, les chargés de mutations économiques et les chargés de développement économique de la DGCIS.
- ◆ Mise en place d'un outil GPEEC : SESAME.

A notre sens source de dialogue social, ce document doit être complété par davantage d'éléments qualitatifs. A titre d'exemple, **la lenteur dans la régularisation des anomalies liés à la mise en place du PESE (retard de paiement des primes allant jusqu'à 3 mois, bulletins de salaires erronés), ou encore la nécessaire vérification par les agents eux même de l'obtention de la GIPA.** Certes, **ces remarques concernent des incidents qui se sont majoritairement déroulés en 2014, mais** ces types d'éléments d'évaluation qualitative de l'application des politiques RH **permettent de contextualiser certaines données clefs inhérentes à des difficultés.**

Pour la CFDT les grands chapitres doivent présenter une analyse conclusive spécifique à chaque thématique. Cette analyse thématique devrait alors être liée aux autres chapitres dans une synthèse générale. Elle permettrait d'émettre des préconisations.

D'une façon générale l'évolution des indicateurs doit être présentée sur les 3 dernières années et la lisibilité de la présentation de la partie consacrée à la formation doit être revue dans son intégralité. Ainsi, ce document deviendrait un élément dynamique de pilotage de la politique RH dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Ceci dit, à la lecture de ce bilan social peu de surprises nous attendent :

- **Notre ministère est vieillissant**, plus particulièrement dans les DOM et les régions du Sud de la France.
- **Les effectifs de référence sont en baisse.** Le nombre d'agents de catégorie A est en augmentation, et le nombre d'agents de catégorie B et C est en diminution. - - Les évolutions sont principalement liées aux **départs à la retraite non compensés par les entrées et au plan de transformation de l'emploi.**
- **Les fonctions supports et l'administration centrale ont supporté l'essentiel des réductions d'effectifs ces dernières années.**
- La répartition régionale des effectifs laisse figurer une différence à géométrie variable relative aux sureffectifs par rapport aux effectifs de référence.
- **Les perspectives d'effectifs au vu des hypothèses de départ à la retraite ne sont pas présentées.**

Sur nos demandes de précisions concernant l'absence spécifique de données (nombre d'agents détenteurs d'un compte épargne temps en administration centrale, les données sur l'accompagnement par un conseiller carrière dans les services déconcentrés, les données sur l'âge des agents A+), comme sur celles pointées par les autres organisations syndicales, notamment l'absence de rémunérations comparés Hommes/Femmes, la DRH répond par la difficulté à croiser manuellement les données des logiciels RH et Paye, ou par l'absence de remontée des données déclaratives demandées aux services.

Sur la baisse des effectifs la DRH répond qu'ils sont dictés par la loi.

Sur la compensation des départs à la retraite, la DRH indique qu'il sera procédé à des recrutements d'Inspecteurs du travail, d'Attachés et à nouveau des agents de catégorie B et C. Que si les recrutements par voie de concours s'avéraient insuffisants, alors on procéderait par voie de détachement. Tout simplement.

Sur la différence entre la proportion du nombre de femmes admissibles et admises qui chute, la DRH le constate mais ne se l'explique pas au vu de la mixité des jurys et de leur formation préventive à la discrimination.

Réforme Territoriale de l'Etat

Force est de constater que cette réforme est pilotée et verrouillée par le ministère de l'Intérieur (les préfets) et que le ministère du travail a reçu un arbitrage défavorable en ce qui concerne la désignation de Direcctes préfigurateurs. Ceux-ci devraient cependant être désignés, mais en juillet, soit après que les schémas d'organisation territoriale aient été rendus (date butoir au 30 juin) ...

Les Cabinets Travail et Economie seraient cependant en phase pour consolider les DIRECCTE et la transversalité de l'offre aux entreprises.

Le mercredi 5 mai les Direcctes devaient être réunis afin d'établir un positionnement national, notamment sur les points que nous avons soulevé (critères d'implantation des directions régionales, définitions des fonctions de programmation stratégique,...).

La secrétaire générale adjointe a assuré communiquer aux organisations syndicales toutes les informations dont elle disposerait dès qu'elle en disposerait. Dont acte.

Mais **pour le SYNTEF-CFDT cette attente d'information est insupportable face aux inquiétudes légitimes des agents.**

Situation des Inspecteurs du travail stagiaires (ITS)

A la demande des organisations syndicales un focus sur la situation des ITS a été réalisé. En effet, ceux-ci en qualité de stagiaire sont dépourvus de la compétence juridique relative à certains actes (prises de décision, PV, ...).

La DRH indique qu'une note va être adressée aux ITS via le directeur de l'INTEFP où il sera indiqué les décisions et les actes ne pouvant leur être confié en attendant leur titularisation par arrêté du 1^{er} juillet au plus tard, avec un effet de titularisation au 1^{er} mai.

Oui, mais en attendant ? En attendant « *ils peuvent se voir confier toutes les tâches d'un fonctionnaire de catégorie A* »... Ce qui veut dire en section d'inspection du travail ?...

La DRH admet qu'à l'avenir il faudra qu'elle explore ce sujet plus en amont avec les organisations syndicales et qu'il faudra bien arriver à une solution puisqu'il y a encore quelques sessions d'ITS à venir. Cela laisse sans voix.



WWW.SYNTEF-CFDT.COM

Vos représentants CFDT au CTM :

NOM	AFFECTATION	Titulaire / Suppléant
LAISNE Frédéric	DIRECCTE Languedoc-Roussillon	Titulaire
QUILES Marie-Claude	DIRECCTE Aquitaine	Titulaire
ROGER Jacques	DIRECCTE CENTRE	Titulaire
DURAND Luc	DGT	Suppléant
LAGUETTE Jean-Pierre	DIRECCTE Languedoc-Roussillon	Suppléant
GALABRUN Emeline	DIRECCTE Midi-Pyrénées	Suppléante